

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_08

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-  
RESEAUX ET  
DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX POUR LE  
REPLACEMENT DE MÂTS  
DANS LES RUES JOLIOT  
CURIE ET JULES FARON  
ET PLACE PABLO PICASSO  
MAÎTRISE D'OUVRAGE  
DU SIEL- TE**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS****TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE MÂTS  
DANS LES RUES JOLIOT CURIE ET JULES FARON  
ET PLACE PABLO PICASSO  
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIEL- TE  
APPROBATION**

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

Les équipements du réseau d'éclairage public des rues Joliot Curie et Jules Faron et de la Place Pablo Picasso sont vieillissants et usés, il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune a décidé de mener une opération d'investissements.

La réfection de l'éclairage public par la dépose des mâts et leurs remplacements dans les rues Joliot Curie et Jules Faron et place Pablo Picasso, seront réalisés dans un souci d'amélioration des performances énergétiques et de l'aménagement paysager du quartier.

Financement

Ainsi, le coût total pour cette opération peut être estimé comme suit, avec l'application du nouveau taux :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Dépose de 41 mâts, remplacés par 26 mâts rues Joliot Curie et Jules Faron, et place Pablo Picasso	53 017 €	93 %	49 306.67 €
TOTAL	53 017 €		49 306.67 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des mâts du réseau d'éclairage public dans les rues Joliot Curie et Jules Faron, et place Pablo Picasso » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ;
2. approuve le montant des travaux de 53 017 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (49 306.67 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
3. prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget compte 2041582 ;
5. décide d'amortir ce fonds de concours comptablement en quinze années par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;
6. autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 février 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN